

L'ÉQUITÉ FISCALE : UNE EXIGENCE *Citoyenne*



MOT DU MAIRE

■ Gérer, c'est prévoir. C'est se donner les moyens de satisfaire au mieux les besoins de la population. Il importe donc qu'à ce niveau, la municipalité soit en mesure d'optimiser sa gestion financière dans l'intérêt bien compris des administrés.

L'équité fiscale est donc un impératif de gestion car tous les citoyens doivent contribuer au financement des équipements. La solidarité nationale est un principe fondamental qui se justifie par la légitime contribution du citoyen à la vie municipale.

Celle-ci a un coût qui doit être équitablement réparti au niveau local, car comme l'a si bien écrit Victor HUGO, « La première égalité, c'est l'équité ». Cette citation a une résonance particulière en cette période de crise économique et financière.

Comme l'Etat, les collectivités territoriales ont plus que jamais le devoir de participer à la résorption de la crise.

Cet engagement ne pourra être satisfait qu'en faisant jouer de manière équitable la solidarité.

La commune du Gosier a jusqu'ici investi amplement durant plusieurs mandatures sans pressurer les contribuables. Cette politique fiscale, aussi humaine soit-elle, ne peut perdurer car elle a atteint ses limites.

Le contexte de crise économique et sociale nous oblige à agir en jetant les bases d'une politique financière et fiscale plus rationnelle, plus efficiente et plus équitable. C'est aussi un impératif de citoyenneté pour le contribuable du Gosier que de participer équitablement au financement des investissements qui lui sont destinés.

C'est à ce prix que nous ferons évoluer notre commune et garantir la qualité du service rendu au citoyen.

Le Maire
Jean-Pierre DUPONT

QU'EST CE QUE

L'IMPÔT LOCAL ?

■ Depuis 1982 et les lois de décentralisation, les collectivités territoriales (commune, département et région) ont bénéficié de transferts de compétences de l'Etat. Pour mener à bien leurs missions, elles disposent de recettes : subventions, dotations de l'Etat mais aussi ressources propres – c'est-à-dire des impôts directs locaux.

Les contribuables participent aux recettes de leur ville en s'acquittant des impôts locaux : les taxes foncières et la taxe

d'habitation. En contrepartie, l'ensemble des habitants bénéficie de nombreux services et équipements communaux ...

Contrairement à l'impôt national calculé sur les revenus, l'impôt local est acquitté par le citoyen sur la base de la **valeur de son logement**.

- S'il n'en est que l'occupant, il doit s'acquitter de la taxe d'habitation.
- S'il en est propriétaire, il paye également la taxe foncière sur le bâti, éventuellement, sur le non bâti.

MES IMPÔTS LOCAUX EN PRATIQUE...

La Valeur locative (VL) correspond à un loyer annuel théorique que pourrait produire un local s'il était loué. Elle est calculée par le service du cadastre des services fiscaux. La VL c'est la base d'imposition retenue pour la taxe d'habitation. Elle est ensuite divisée par deux pour obtenir la base d'imposition de la taxe foncière.*

Abattement facultatif que la ville a décidé d'appliquer pour chaque personne à charge.

Ab G à la base 41% de la VL de toutes les habitations

Variation due à l'actualisation annuelle de la VL fixée par l'État

* Critères pris en compte : surface réelle, catégorie du bâtiment, prix au mètre carré, état d'entretien, situation géographique, éléments de confort (sanitaires, climatisations, gaz, etc.)

Percus par l'État

TAXE D'HABITATION 2011 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS									
Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe spéciale d'équipement					
Valeur locative brute ●	6334			6334					
Valeur locative moyenne	4124			4124					
● Général à la base	F %								
A Personne(s) à charge	1668			1668					
B - Par personne rang 1 ou 2	5 %								
T pour personne(s)	206			206					
E - Par personne rang 3 ou +	5 %								
M pour personne(s)									
N Spécial à la base									
S Spécial handicapé									
Base nette d'imposition ●	4460			4460					
Taux d'imposition 2011	17,99 %			0,151 %	Total des cotisations	%		809	
Cotisations ● 2011	802			7					
Rappel taux d'imposition 2009	17,99 %			0,153 %	Frais de gestion ●			+ 8	
Rappel cotisations 2009				7					
Variation en valeur ●				0					
Variation en pourcentage				0 %					
Abattements de référence 2003/2010 ●	Commune	Syndicat	Inter-communalité	TSE					
● Général à la base					Prélèvement sur base élevée ●				
● Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)									
● Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)									
● Spécial à la base									
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2009 ET 2010									
	ANNÉE 2009	ANNÉE 2010	En valeur	En pourcentage					
(a) Cotisations	802	817	+ 15	+ 1,87 %					
(b) Allègements									
(c) = (a) - (b) Somme à payer	802	817	+ 15	+ 1,85 %	Plafonnement selon le revenu ●				
LOCAUX TAXES : NOMBRE 01 RÉGIME P									
Taux global 2010	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée			Montant de votre impôt	
18,5 %	1130166053Y	MAISON		H	6334			817	
Cotisation référence 2003 ●									

Un avis d'imposition d'un contribuable gosiérien

Taux d'imp. 2011 voté par la commune

A retenir : votre impôt résulte de l'application des taux sur la valeur locative du logement, déduction faite des abattements.

L'IMPÔT

AU GOSIER

TAUX D'IMPOSITION 2010

Les taux d'imposition du Gosier sont parmi les plus bas du département.

Les collectivités territoriales déterminent leur politique fiscale en agissant sur les leviers suivants :

- en faisant évoluer les taux,
- en s'assurant que tous les locaux sont recensés,
- en prenant les délibérations d'exonérations et d'abattements.

Les collectivités territoriales peuvent agir simultanément sur les bases d'imposition taxables et sur les taux afin de dégager les recettes nécessaires à leurs missions de service public.

	FRANCE	GUADELOUPE	LE GOSIER
Taxe d'habitation	 23,54 %	 37,95 %	 17,99 %
Taxe foncier non bâti	 48,18 %	 66,53 %	 13,64 %
Taxe foncier bâti	 19,67 %	 26,57 %	 7,27 %

VILLE DU GOSIER

Population 27 700 habitants
Superficie 4 520 hectares
Longueur de voirie communale 96 800 m

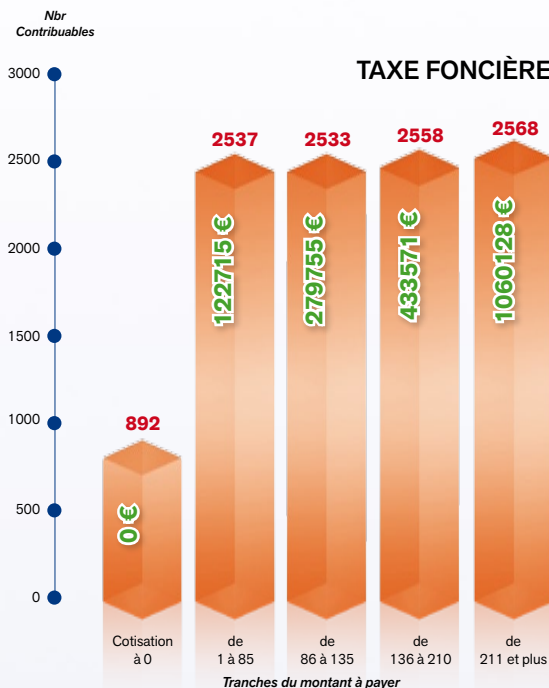
Nombre d'enfants de 3 à 16 ans 5 684
Nombre de logements sociaux 586
Effort fiscal 34%
Personnel communal 652 agents

LES IMPÔTS AU GOSIER

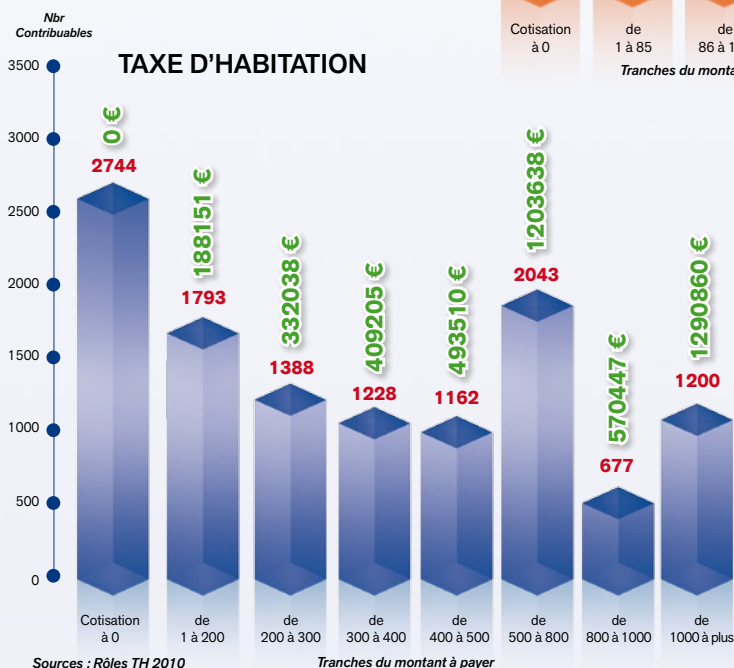
DANS QUELLE TRANCHE D'IMPÔTS LOCAUX VOUS SITUZ-VOUS ?

■ Pour chaque tranche de montant à payer, le graphique présente le pourcentage du nombre de contribuable compris dans cette tranche et le pourcentage du total de la somme à payer.

TAXE FONCIÈRE



TAXE D'HABITATION



■ Nombre de contribuables
■ Montant total des cotisations

Sources : Rôles TH 2010

QUELS SERVICES MES IMPÔTS CONTRIBUENT-ILS À FINANCER ?



**ACCUEILS DE LOISIRS ET
RESTAURATION SCOLAIRE**



**SÉCURITÉ DES BIENS
ET DES PERSONNES**
(Police municipale,
Vidéo protection...)



**EAU, ASSAINISSEMENT
& ÉLECTRICITÉ**



ECLAIRAGE PUBLIC



**COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS**



ACTIONS SOCIALES



**RÉALISATION ET ENTRETIEN
DES VOIRIES COMMUNALES**



**CONSTRUCTION, ENTRETIEN
ET ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES**



**CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET CULTURELS**

IMPÔTS

QUELLES SONT

MES OBLIGATIONS ?

■ Tout administré doit remplir une déclaration annuelle d'impôt sur le revenu. A cette occasion, il doit déclarer l'adresse complète (numéro, rue, étage, numéro d'appartement...) du logement qu'il occupait au 1er janvier de l'année pour laquelle l'impôt est dû.

Grâce à ces informations, l'administration fiscale peut établir un lien avec le registre du cadastre et connaître avec précision la valeur locative affectée au logement. Cette valeur locative sert ensuite de base au calcul du montant de taxe d'habitation du déclarant.

The image displays three French tax forms. The top form is the 'Déclaration des Revenus 2010' (Income Tax Declaration for 2010), which includes sections for personal information, marital status, address as of January 1st, 2011, and changes in address. The middle form is the 'Déclaration d'Impôt' (Income Tax Declaration), which includes sections for the taxpayer's information, the tax year, and the amount of tax. The bottom form is the 'Impôts Locaux' (Local Taxes) form, which includes sections for the taxpayer's information, the tax year, and the amount of local taxes. The forms are presented in a slightly overlapping manner, with the 'Déclaration des Revenus 2010' form being the most prominent.

Formulaires de déclaration d'impôts locaux :
▪ H1 (maison individuelle)
▪ H2 (appartement)

Formulaire de déclaration d'impôts sur le revenu

SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE :

■ Chaque propriétaire d'une habitation doit signaler à l'administration fiscale l'existence et la description détaillée de sa propriété. Cette déclaration doit légalement intervenir dans les 90 jours suivants la déclaration d'achèvement de travaux. Pour cela, le propriétaire doit remplir et renvoyer à l'administration fiscale une déclaration H1 pour une maison et H2 pour un appartement.

Cette obligation s'impose également en

cas de modification du bien immobilier. **Tout changement doit être signalé à l'administration fiscale dans un délai de 90 jours suivants les modifications.**

L'ensemble de ces déclarations permet à l'administration fiscale d'enregistrer les biens au registre du cadastre et de procéder à une juste évaluation de leurs valeurs locatives. Ce sont ces valeurs locatives qui serviront ensuite de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

QU'EST CE QUE

L'ÉQUITÉ FISCALE ?

■ Ceux qui bénéficient du produit de l'impôt ne sont pas forcément ceux qui le payent...

En effet, tout administré bénéficie des prestations de la municipalité, qu'ils paient ou non leur contribution citoyenne à la dépense publique. Or, les constructions non déclarées font qu'aujourd'hui de nombreuses personnes ne s'acquittent pas de taxe d'habitation ou de taxe foncière. D'où une injustice : le produit de la fiscalité n'est pas réparti sur l'ensemble des personnes concernées. Seuls les redevables respectueux supportent l'effort fiscal dont profite l'ensemble de la population.

Pour y remédier, la ville du Gosier a choisi de renforcer ces actions afin de rétablir l'équité fiscale. Réduire le nombre d'administrés qui échappent à l'impôt permettra d'assurer une assiette fiscale plus large, garantissant ainsi une répartition plus juste de l'effort fiscal entre administrés.

Même lorsque l'administré est non imposable, celui-ci peut apporter sa contribution à l'effort commun en procédant aux déclarations H1 et / ou H2. En effet, celles-ci auront pour effet de déclencher la solidarité de l'Etat, qui accordera alors une compensation à la collectivité à ce titre. La déclaration sincère et honnête de chaque citoyen permet en outre d'adapter la qualité de service en tous points, conformément aux besoins des administrés : constructions publiques, urbanisme, et bien sûr collecte des ordures ménagères.

LA TAXE D'HABITATION EST PLAFONNÉE SELON LE REVENU



**1 PERSONNE &
2 ENFANTS À CHARGE**

119m² + terrasse de 27m²

Taxe d'habitation : **1 029€**

Après réévaluation la taxe d'habitation sera de **112 €**

Taxe d'hab. sans
déclarat. des revenus

1029 €

**RÉGULARISATION
(-917 €)**

Taxe d'hab. après
déclarat. des revenus

112 €

TOUT CHANGEMENT DE CONSISTANCE DU LOCAL DOIT ÊTRE DÉCLARÉ



**1 PERSONNE &
2 ENFANTS À CHARGE**

180m² + terrasse de 15m²

Taxe d'habitation : **1 109€**

Après réévaluation à 150m²
la taxe d'habitation sera de **863€**

Taxe d'hab. avant
réévaluation

1109 €

**RÉGULARISATION
(-300 €)**

Taxe d'hab.
après régularisation

863 €



**1 PERSONNE
SANS ENFANT À CHARGE**

travaux d'amélioration
non déclarés : 150m²

catégorie passée de 8 à 6

Taxe d'habitation : **310€**

Après réévaluation la taxe d'habitation sera de **623 €**

Taxe d'hab.
déclaration
de travaux

310 €

**RÉGULARISATION
(+313 €)**

Taxe d'hab.
après régularisation

623 €

QUOI DE NEUF

EN 2012 ?

**A compter de fevrier 2012,
la ville du Gosier et la Direction Régionale des Finances Publiques
vont entreprendre un travail de mise à jour des matrices cadastrales.**

Une cellule d'information fiscale, composée de trois agents dont deux enquêteurs sera chargée :

- d'identifier les zones d'actions prioritaires ;
- de relever tous les logements non taxés à la fiscalité directe locale ;
- de procéder au recensement des biens bâtis et de l'occupation de ces biens ;
- de transmettre à l'administration fiscale les résultats des enquêtes ;
- d'assister la commission communale des impôts directs dans ses missions ;
- de dialoguer et d'expliquer aux administrés les démarches entreprises par la municipalité en matière de fiscalité locale.

Cellule d'information fiscale :

0590 93 99 36

Courriel :

cif@villedugosier.fr

**Réception uniquement sur rendez-vous
demandé par écrit.**